



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles**

**ARRÊTÉ N° 2023 - 877  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-2 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange pour le phénomène "vagues-submersion" pour un épisode prévu le **vendredi 20 octobre 2023** ;
- VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune pour les phénomènes "vent" et "orage" pour un épisode prévu le **vendredi 20 octobre 2023** ;
- VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange pour le phénomène "crues" pour un épisode prévu le **vendredi 20 octobre 2023** ;
- VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance rouge pour le phénomène « pluie-inondation » pour un épisode prévu le **vendredi 20 octobre 2023** ;

**VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilance orange pour le phénomène "vagues-submersion" du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilance jaune pour les phénomènes "vent" et "orage" du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilance orange « crues » pour les tronçons Var Amont et le Var moyen situés dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilance rouge pour le phénomène « pluie-inondation » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

**CONSIDÉRANT** les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet prend la direction des opérations, le vendredi 20 octobre 2023 à minuit en activant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les établissements d'enseignement publics et privés du département des Alpes-Maritimes, à savoir les crèches (à l'exception des crèches hospitalières), les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, seront maintenus fermés pour la journée du vendredi 20 octobre 2023.

Cette mesure concerne également les haltes garderies et les établissements d'enseignement supérieur.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 19 octobre 2023

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**Hugues MOUTOUH**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
CAB 4831

Hugues MOUTOUH